

## Conditions générales de vente

### Général

En passant commande à INTEGRA Biosciences SA (ci-après dénommée INTEGRA), l'entreprise qui achète des produits à INTEGRA (ci-après dénommé l'acheteur) accepte les conditions de vente et de livraison énoncées ci-dessous. Pour être juridiquement valable, tout accord mutuel doit être confirmé par écrit.

### Offres

Sauf indication contraire, les offres sont juridiquement contraignantes pendant 30 jours à partir de leur date d'émission.

### Conclusion du contrat

Le contrat est conclu une fois qu'INTEGRA a confirmé l'acceptation de la commande par écrit. En cas d'annulation ou de modification d'un ordre de commande par l'acheteur, INTEGRA peut lui demander de lui verser une compensation financière.

### Documents et dessins

Les documents et les dessins restent la propriété d'INTEGRA et ne peuvent être mis à la disposition de tiers sans l'autorisation écrite d'INTEGRA. Toute violation de cette condition engage l'acheteur à une indemnisation complète des dommages occasionnés. Les droits d'auteur sont expressément réservés.

### Prix

Sauf mention et accord contraires, tous les prix s'entendent nets EXW-Zizers, Suisse (Incoterms 2020) et, sauf indication contraire, ne comprennent ni la TVA, ni le transport, ni l'emballage, ni l'assurance, ni le montage, l'installation ni l'assistance ultérieure pour les applications. En cas de fluctuations des taux de change ou d'autres modifications des coûts d'import-export, nous nous réservons le droit d'adapter nos prix en conséquence.

### Conditions de paiement

Sauf mention et accord contraires, les délais de paiement s'élèvent à 30 jours nets sans réduction d'escompte, payables en francs suisses. Pour tout retard de paiement, INTEGRA se réserve le droit d'appliquer un intérêt de retard de 9 % par an.

### Conditions de livraison

Sauf mention et accord contraires, les dates promises par INTEGRA ne l'engagent pas sur le plan juridique. INTEGRA peut retarder la livraison dans les cas suivants :

- Les conditions de paiement ne sont pas respectées.
- En l'absence de toute faute de la part d'INTEGRA, il se produit des événements (quelle qu'en soit la nature) qui perturbent le déroulement normal des activités liées à l'exécution de la commande.
- L'information nécessaire à la réalisation des activités n'est pas portée à la connaissance d'INTEGRA au moment opportun ou est modifiée ultérieurement.

Un retard de livraison ne donne pas le droit à l'acheteur de se retirer du contrat, ni de réclamer des dommages et intérêts ou des pertes financières. Une pénalité de retard ne peut être réclamée que s'il existe un accord correspondant.

### Transfert de propriété et de risque

Le transfert de propriété des biens achetés s'effectue selon les modalités EXW (Incoterms 2020). Sauf mention et accord contraires, l'acheteur doit déterminer et payer le transport à partir du quai d'INTEGRA.

### Contrôle des exportations

L'acheteur reconnaît que les livraisons peuvent être soumises aux dispositions légales et réglementaires suisses et/ou étrangères en matière de contrôle des exportations et qu'elles ne seront pas vendues, louées ou autrement transférées ou utilisées à d'autres fins que celles convenues sans une licence d'exportation ou de réexportation de l'autorité compétente. L'acheteur accepte de se soumettre à ces modalités et règlements. Il reconnaît que ces derniers peuvent changer et qu'ils sont applicables au contrat dans la formulation actuellement en vigueur.

### Inspection des expéditions

Toute plainte concernant les dommages subis lors de l'expédition ne sera prise en compte que dans les huit jours suivant la réception de la livraison. INTEGRA se réserve le droit de traiter les réclamations justifiées par le remplacement, la réparation ou l'inscription au crédit.

### Garantie et responsabilité

La garantie de tous les produits fournis par INTEGRA court 12 jours à partir de la date de livraison. Si, au cours de cette période, des défauts de fabrication ou de matériel sont constatés, INTEGRA peut choisir de procéder à un remplacement gratuit, une réparation ou une inscription au crédit. INTEGRA est libre d'effectuer ces interventions sur le lieu de montage ou bien d'exiger le retour franco de port des pièces défectueuses. Les défauts causés par une manipulation incorrecte, des sollicitations particulières, le non-respect des instructions de montage, d'utilisation et d'entretien, ou des opérations non autorisées ne sont pas couverts par la garantie. De même, l'usure raisonnable des pièces spécifiées, la dégradation des batteries et de tous les composants en verre ne sont pas couverts par la garantie. Les services de garantie d'INTEGRA ne s'appliquent qu'aux appareils et aux pièces fournis par l'entreprise elle-même. INTEGRA n'est pas responsable des dommages indirects encourus par l'acheteur.

L'assistance qui dépasse le service de garantie est facturée au taux horaire actuellement applicable d'INTEGRA.

### Installation, assistance de premier niveau et service après-vente

Sauf mention et accord contraires, il incombe à l'acheteur de maintenir une assistance de premier niveau pour les biens achetés. Cela s'applique également pendant la période de garantie. De plus, l'acheteur est seul responsable de l'obtention et de l'exécution de toute qualification d'installation et/ou d'exploitation (QI, QE) nécessaire lors de la remise des biens à des tiers. L'acheteur doit s'assurer que tout le personnel chargé de l'installation ou de la maintenance des biens achetés a reçu la formation correspondante par INTEGRA. Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations en matière de service après-vente, il transmettra une liste appropriée de tiers, en particulier les parties en possession de biens d'investissement (tels que MEDIAJET ou MEDIACLAVE) à INTEGRA.

### Conservation de la propriété

Les biens restent la propriété d'INTEGRA jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué. Ceci s'applique également aux installations dans lesquelles des produits INTEGRA sont intégrés à d'autres équipements. Les demandes reconventionnelles ou réclamations ne donnent aucun droit à la suspension du paiement ou à la compensation des frais sans l'accord d'INTEGRA.

### Conformité avec les directives européennes

Tous les produits INTEGRA sont conçus, fabriqués et marqués conformément aux directives européennes 2002/96/CE (DEEE) et 2011/65/CE (RoHS). Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les produits



sont bien détruits à la fin de leur cycle de vie conformément à la directive DEEE.

INTEGRA fournit le manuel d'utilisation en allemand, en anglais et en français. Pour toutes les autres langues, il incombe à l'acheteur de faire traduire tous les documents d'utilisation de l'équipement dans la langue locale et de les mettre à la disposition de l'utilisateur final.

**Droit et domicile légal**

Pour les conditions d'offre, de paiement et de livraison précitées, y compris l'exportation, seul le droit suisse est applicable. Le domicile légal est dans tous les cas le siège social d'INTEGRA Biosciences SA à Zizers, Suisse.